

Image not found or type unknown



Assignation au tgi pour succession

Par **fourmicigale**, le **11/09/2008** à **20:07**

JE SUIS ASSIGNEE AU TGI AINSI QUE MON FRERE ET MON PERE PAR MON AUTRE FRERE PAR "EXPLOIT SEPARÉ". Est ce que cela signifie que je suis dans l'obligation de prendre un avocat pour me représenter et défendre mes droits ou est ce simplement à titre d'information que j'ai reçue cette lettre ?
Est ce qu'il est possible de bénéficier de conseils gratuits pour une simple consultation par le biais de ma banque ou de ma carte bleue internationale (type Visa) ? Où puis-je m'adresser à la chambre des avocats de mon domicile principale, sans que cela ne grève mon budget ?

Par **Visiteur**, le **12/09/2008** à **00:11**

Si vous avez une assurance "défense-recours" avec votre multirisque-habitation ou votre carte visa, vous pouvez vous adresser à celle-ci, mais est-ce bien nécessaire pour cette affaire.
Pouvez vous en dire davantage pour que nous ayons une idée plus précise?